

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-5/05

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Avenants de prolongation de durée des conventions signées avec les dix collèges expérimentaux pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Numérique des Collèges.

Dans le cadre de son Projet Educatif Départemental, le Collège du 21^{ème} siècle, le Conseil Général de Seine-et-Marne, lors de sa séance du 18 décembre 2009, a autorisé la signature d'une convention avec dix collèges expérimentaux pour contribuer de manière pratique et efficace à l'élaboration d'un Schéma Directeur Numérique des collèges. Ces conventions ont officiellement été signées à partir de mars 2010. Cette expérimentation, qui doit permettre d'évaluer et de valider différents scénarii de déploiement applicables à l'ensemble des collèges publics, devait s'achever au 31 décembre 2010 mais, compte tenu de son enjeu, du souhait d'étudier les usages sur une année scolaire entière (2010/2011) et du contexte particulier de sa réalisation, il est proposé de proroger, par un avenant, les dix conventions concernées jusqu'au 31 décembre 2011.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 18 décembre 2009, relative à la conclusion d'une « convention de partenariat relative à une expérimentation dans dix collèges publics de Seine-et-Marne »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

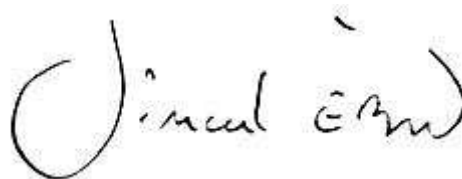
DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'avenants à la « convention de partenariat relative à une expérimentation dans dix collèges publics de Seine-et-Marne », prorogeant le délai de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2011 avec les collèges dont la liste constitue l'annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces avenants au nom du Département, tels qu'ils apparaissent en annexes 2 à 11 à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ